

DELIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SÉANCE du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 5 décembre 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PERES Marie-Claire pouvoir à Sandrine POURTAU

Membres ➔ en exercice : 09 Présents : 08 Votants : 09 Pouvoirs : 1

N° DCM_2025_48	Approbation des devis relatifs à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts communaux
-----------------------	--

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame le Maire expose que la commune de Saint-Bonnet attache une importance particulière à la qualité et à l'entretien de ses espaces verts, éléments essentiels du cadre de vie des habitants et de l'attractivité du territoire. Ces espaces, qui incluent les abords des équipements publics, les cimetières et les voiries, nécessitent un entretien régulier et des aménagements ponctuels pour répondre aux enjeux de propreté, de sécurité et de valorisation paysagère.

Dans ce cadre, trois devis ont été transmis à la collectivité pour l'année 2026, couvrant :

1. L'entretien annuel des espaces verts (15 960 € TTC), incluant :
 - 10 tontes des surfaces engazonnées,
 - 1 taille des haies et arbustes,
 - le nettoyage du lavoir,
 - le ramassage et le soufflage des feuilles (notamment au cimetière),
 - 2 débroussaillages des accotements et ponts,
 - 2 passages de débroussaillage et broyage des déchets autour du cimetière,
 - 1 taille dans le pré de la Fête de la Paille.
2. Le démoussage et défrichage (2 490 € TTC) de la rue des Écoliers, du tour de l'église et des abords du cimetière.
3. L'engazonnement et l'arrachage des buis morts (1 950 € TTC) sur une surface de 200 m² au cimetière.

Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les devis présentés, relatifs à :
 - L'entretien annuel des espaces verts pour un montant de 15 960 € TTC,
 - Le démoussage et défrichage pour un montant de 2 490 € TTC,
 - L'arrachage des buis morts pour un montant de 150 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU



Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr